

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux de curage des réseaux d'assainissement nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés du 9 décembre 2024 à 09h00 au 31 décembre 2024 à 16h00 dans les voies citées ci-dessous à Villemomble et suivant l'avancement des travaux :

- Allée Marguerite, rue des Tilleuls, rue de la Garenne, rue de la Serre, rue de la Liberté, avenue Marceau, rue Beausire, rue Lucien Berneux, rue Joseph Dijéon, rue Berthomé, rue Emile Erckmann, avenue Aimé, Avenue Lucie, avenue Longpérier, rue de la Montagne Savart, avenue Edmond Hurtret, rue Bénoni Eustache.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite sauf aux riverains du 9 décembre 2024 au 31 décembre 2024, entre 09h00 et 16h00, dans les voies citées ci-dessous à Villemomble et suivant l'avancement des travaux :

- Allée Marguerite, rue des Tilleuls, rue de la Garenne, rue de la Serre, rue de la Liberté, avenue Marceau, rue Beausire, rue Lucien Berneux, rue Joseph Dijéon, rue Berthomé, rue Emile Erckmann, avenue Aimé, Avenue Lucie, avenue Longpérier, rue de la Montagne Savart, avenue Edmond Hurtret, rue Bénoni Eustache.

Article 3 : La société CIG ne sera pas autorisée à intervenir dans la zone si des travaux sont en cours et devra reporter son intervention.

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 6 : La société CIG chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement.

Article 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à la société CIG – 12 RUE Berthelot – 95500 GONESSE.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP bord de Marne,
- D.V.D,
- Service prévention et gestion des déchets,
- Service assainissement EPT.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 8 novembre 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD